



# SOMMAIRE



- ⇒ **PREAMBULE**
- ⇒ **REGLEMENT : DEMISSION - MUTATION**
- ⇒ **DISPOSITIONS TECHNIQUES**
- ⇒ **TRESORERIE**
- ⇒ **ARTICLES RELATIFS A L'ARBITRAGE DES RENCONTRES SENIORS**
- ⇒ **REGLEMENT TECHNIQUE DES COUPES**
- ⇒ **PROCEDURE D'APPEL**
- ⇒ **EPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT**
- ⇒ **ROLE DU DELEGUE DE TERRAIN**
- ⇒ **BAREME DES SANCTIONS**
- ⇒ **LOIS DU JEU FOOTBALL**



# **PREAMBULE AU REGLEMENT TECHNIQUE DES C.T.D.**

## **REGLEMENT INTERIEUR DEPARTEMENTAL (Titre 5...) « Les Commissions Sportives ou Techniques » (article 51 à 66)**

### **ARTICLE 52**

Sous l'autorité et le contrôle du Comité Directeur UFOLEP 62 dont elles reçoivent délégation de pouvoir, les Commissions Techniques Départementales (C.T.D.) ont la charge, chacune en ce qui la concerne, de la promotion, de l'organisation et du développement des activités physiques et sportives proposées par l'UFOLEP 62.

### **ARTICLE 54**

Chaque C.T.D. a pour attributions principales de :

- organiser les compétitions ou activités départementales, de district ou de secteur,
- veiller au bon déroulement de ces compétitions ou activités,
- harmoniser, le cas échéant, l'activité des différents secteurs ou districts d'activité,
- contribuer au développement au sein du département, de l'activité sportive qu'elle administre ou régit,
- étudier les problèmes de discipline, de prendre des sanctions allant jusqu'à 3 mois ou 12 matches de suspension et de transmettre les autres cas à la Commission Disciplinaire Départementale UFOLEP de 1<sup>ère</sup> instance
- attribuer, sur proposition d'une sous-commission administrative et technique d'arbitrage lorsqu'elle existe, les titres d'arbitres ou d'arbitres assistants départementaux,
- donner suite, en liaison avec la sous-commission départementale d'homologation/mutation, aux demandes de mutations formulées par les licenciés relevant de son autorité,
- proposer à la commission la liste des personnes susceptibles de se voir attribuer une récompense honorifique,
- organiser une réunion des clubs en début ou fin de saison (Assemblée Générale des clubs).

# ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS

1 - Des réunions regroupant tous les clubs pratiquant l'activité sont organisées, en début et en fin de saison, par la C.T.D. Elles sont désignées sous le nom d'Assemblée Générale des clubs (bien que n'étant pas statutaire) en fin de saison, et réunion d'information des clubs en début de saison.

Elle est constituée par les représentants des associations régulièrement affiliées à l'UFOLEP, convoqués sur un ordre du jour précis.

Tout club y enverra un délégué mandaté.

Tous les licenciés peuvent assister aux travaux et débats, mais seuls les mandatés désignés par les clubs pourront voter les propositions présentées.

## 2 - Procédure de renouvellement des Commissions Techniques

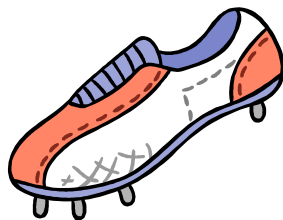
- a) La Commission Technique en activité doit faire appel de candidatures auprès des clubs.
- b) Au cours de l'Assemblée Générale des clubs, la liste des candidats est présentée pour approbation.



L'approbation par les membres de l'Assemblée Générale des clubs n'a pas de reconnaissance officielle statutaire. Elle n'est qu'un mode de désignation des postulants.

c) Une liste est ensuite présentée au Comité Directeur, qui, après étude, donne ou non son approbation (article 55 du titre 5).

d) Après approbation de la liste par le Comité Directeur, la C.T.D. nomme pour 4 ans (par désignation ou élection si plusieurs candidats) un Président qui est chargé d'établir la composition de la Commission (Secrétaire, Trésorier) (Article 55 du titre 5).



# REGLEMENT MUTATIONS

concerne les activités badminton, basket, cycloport, football, natation, tennis de table, twirling, volley

## ARTICLE 1 - DEMISSION/MUTATION NORMALE

### 1.1. PRINCIPE

Tout détenteur d'une licence compétition UFOLEP sollicitant une licence compétition dans un autre club au terme de la saison officielle, durant la période de mutation normale définie par l'article 1.2 doit :

➔ **COMMANDER** un dossier à l'UFOLEP Pas-de-Calais Maison des Sports 62143 ANGRES

**FRAIS DE DOSSIER : 40 €**

Payables intégralement à la demande ou au retrait  
Par chèque à l'ordre de l'UFOLEP PAS DE CALAIS

➔ **DEMISSIONNER** de l'association à laquelle il appartenait en adressant en RECOMMANDE l'AVIS DE DEMISSION au Président de cette association pendant la période de démission,

➔ **ADRESSER LA DEMANDE DE MUTATION** à l'UFOLEP Pas-de-Calais accompagnée du récépissé d'envoi de démission et d'une enveloppe timbrée à son adresse pendant la période de démission,

➔ **ATTENDRE L'AUTORISATION** de mutation délivrée par le Bureau Départemental (UFOLEP 62 - Maison des Sports – 9 rue Jean Bart – 62143 ANGRES).

Les licenciés sont avisés individuellement de leur autorisation à muter, autorisation qu'ils devront présenter (directement au Comité Départemental pour le webaffiligue) afin d'obtenir leur licence.

➔ **SOLLICITER UNE NOUVELLE LICENCE UFOLEP** dans le nouveau club avec l'avis d'autorisation de mutation.

**Le non-respect des dispositions LEGALES entraîne  
le REJET AUTOMATIQUE de la demande de mutation.**

### 1.2. PERIODE DE DEMISSION ET DE DEMANDE MUTATION

du 1<sup>er</sup> au 30 Juin 2016  
du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Août 2016 pour les activités Cycloport et Volley Ball

**N.B.** Si la saison officielle n'était pas achevée à la date du 30 JUIN, la période de DEMISSION serait repoussée au 15<sup>ème</sup> jour (inclus) suivant la date de la dernière rencontre officielle. En tout état de cause, la période de démission normale ne pourra excéder le 30 SEPTEMBRE.

### 1.3. PERIODE DE DELIVRANCE D'UNE LICENCE MUTEE

Jusqu'au 31 Décembre

## ARTICLE 2 – DEMISSION ET MUTATION EXCEPTIONNELLES

### **2.1. – DEFINITION**

Une mutation est exceptionnelle lorsque le licencié n'a pas démissionné dans la période normale, définie dans l'article 1.2.

Toute demande de mutation exceptionnelle doit être revêtue de l'ACCORD DU CLUB QUITTE (signature et cachet du Président).

### **2.2. – PERIODE DE DEMISSION ET MUTATION EXCEPTIONNELLE**

Jusqu'au 31 Décembre.

**2.3. – UN JOUEUR AYANT MUTE** de façon exceptionnelle ne pourra muter une nouvelle fois (dans la même saison sportive) qu'en cas de changement de résidence, pour un club situé à plus de 30 km de ce dernier et plus proche de sa nouvelle résidence.

### **2.4. – JOUEUR AYANT SIGNE UNE LICENCE AU TITRE DE LA SAISON EN COURS**

**2.4.1** – si le licencié n'a pris part à aucune rencontre au titre de la saison en cours, il pourra muter comme prévu aux articles 2.1 et 2.2 (fournir une attestation du club).

**2.4.2** – si le licencié a participé à une ou plusieurs rencontres au titre de la saison en cours, toute mutation lui sera interdite, sauf en cas de changement de résidence, pour la saison en cours, dans les conditions définies dans l'article 2.3.

**2.5.** – Toute demande de mutation exceptionnelle sera soumise à l'approbation de la CTD concernée.

## ARTICLE 3 – DEMISSION – MUTATION CAS PARTICULIERS

Les cas décrits ci-dessous se prêtent à l'application de conditions particulières :

### **3.1. – CHANGEMENT DE RESIDENCE**

S'il a changé de résidence avant ou après la période normale de mutation, un licencié pourra muter exceptionnellement sans accord du club quitté et sera dispensé de l'apposition de la mention «MUTE » sur sa nouvelle licence à condition que le club d'accueil soit plus proche de son nouveau domicile et distant de plus de 30km du club quitté. Il doit fournir une attestation de résidence (facture d'électricité ou de gaz et sont exclues les factures téléphoniques). La mutation est exemptée des frais de dossier.

Il n'y a pas de période particulière de démission-mutation à condition que le licencié ne relève pas de l'article 2.4.2.

### **3.2. – LICENCIES EN INACTIVITE**

Dans le cas où un licencié ne pourrait plus pratiquer dans son club (cessation d'activité, pas d'équipe engagée dans sa catégorie), il pourra muter de façon exceptionnelle sur un imprimé spécial fourni gratuitement et sera dispensé de l'accord du club quitté. (La CTD, attestera de la véracité des faits).

### **3.3. – CREATION DE CLUB**

#### **3.3.1. – LE LICENCIÉ RESIDE DANS LA COMMUNE**

Un licencié pourra rejoindre le club qui se crée dans sa localité de résidence au moyen d'un formulaire spécial délivré gratuitement. Il sera dispensé de l'accord du club quitté et de l'apposition de la mention « MUTE » sur sa nouvelle licence.

#### **3.3.2. – LE LICENCIÉ NE RESIDE PAS DANS LA COMMUNE**

Pour les autres licenciés, qui désirent rejoindre une association qui vient de se créer, les démarches sont les mêmes que pour tout autre licencié UFOLEP.

Il n'y a pas de période particulière de démission-mutation à condition que le licencié ne relève pas de l'article 2.4.2.

## **ARTICLE 4 – NOMBRE DE MUTES AUTORISES A PRENDRE PART A UNE RENCONTRE**

**4.1** – Il est fixé par la CTD intéressée (cf. Règlements de la discipline).

**4.2** – Dans le cas d'une création de club, ce nombre autorisé sera doublé.

## **ARTICLE 5 – FUSIONS D'ASSOCIATIONS**

Lorsque deux ou plusieurs associations fusionnent (après publication au Journal Officiel), les licenciés de chacune des associations seront qualifiés d'office pour l'association résultant de la fusion sous réserve, bien sûr, de leur droit de changer de club comme tous les autres licenciés.

## ARTICLE 6 – INACTIVITE D'UNE SAISON

Toute personne, restée une saison sportive sans être licenciée, peut solliciter une nouvelle licence pour l'association de son choix.

## ARTICLE 7 – SANCTIONS

Est passible d'une suspension du groupe 2 du barème disciplinaire, le licencié qui ne se serait pas soumis aux dispositions prévues dans ce règlement et ne pourrait être requalifié que dans son club d'origine.

## ARTICLE 8

Pour tout autre cas non prévu dans ce règlement, seul le Comité Directeur pourra prendre la décision.

## COMMENT COMPLETER LA DEMANDE DE MUTATION

### à adresser à :

UFOLEP PAS DE CALAIS  
Maison des Sports  
9 Rue Jean Bart – 62143 ANGRES

#### ❖ **NOM DU CLUB :**

Dénomination exacte + ACTIVITE pour laquelle la mutation est demandée

#### ❖ **IDENTITE DU LICENCIE :** nom – prénom – date et lieu de naissance

#### ❖ **DOMICILE LEGAL DU LICENCIE :** adresse à la date de la demande

#### ❖ **CLUB D'ACCUEIL :** obligatoire pour une demande de MUTATION EXCEPTIONNELLE

#### ❖ **RECEPISSE D'ENVOI EN RECOMMANDE DE L'AVIS DE DEMISSION :**

Agrafer le récépissé de l'avis de démission avant d'expédier la demande de mutation au Bureau Départemental

#### ❖ **SIGNATURE DU LICENCIE OU DE L'AUTORITE PARENTALE :**

Obligatoire sinon demande refusée



JOINDRE IMPERATIVEMENT UNE ENVELOPPE TIMBREE A L'ADRESSE DU LICENCIE



# DISPOSITIONS TECHNIQUES

## 1 – CALENDRIERS

Aucune remise de match ne sera accordée à la demande des clubs. Seules pourront être obtenues des dérogations d'horaires. Il est précisé toutefois que lorsqu'une équipe ne pourra disputer une rencontre, la Commission de Discipline et d'Homologation acceptera de surseoir à l'application du forfait si le club adverse accepte de jouer la rencontre à une date ultérieure, étant bien entendu qu'il appartiendra au club déclaré "provisoirement" forfait de proposer en temps opportun une date libre aux calendriers pour permettre le déroulement de la rencontre non jouée à la date initialement prévue aux calendriers.

Afin de garantir la régularité des compétitions, il faudra que l'accord écrit du club adverse soit adressé, au responsable de groupe dans les 8 jours qui suivront la date du match initialement prévue aux calendriers. Passé ce délai, le forfait sera définitivement enregistré.

Il est rappelé que les dérogations horaires peuvent être sollicitées par tous les moyens à votre convenance auprès des responsables de groupes, au plus tard le mardi précédant la rencontre. Avant de formuler leur demande, les responsables d'équipes devront obtenir l'accord du club adverse.

Le contrôle sera effectué par le responsable à l'homologation (en cas de non respect de ces dispositions, une amende sera infligée aux contrevenants).

## 2 – FEUILLE DE MATCH

2.1 - Pour toutes les divisions ou groupes de division, de toutes les catégories (seniors et jeunes), LES FEUILLES DE MATCH ET TOUTE LA CORRESPONDANCE (réclamations, réserves...) concernant le déroulement des rencontres sont à adresser (voir règlements généraux UFOLEP) dans les 24 heures qui suivent la rencontre à :

**Madame GRADEL Renée**  
**67, Avenue des Alpes**  
**62217 BEAURAINS**

Les feuilles de match de coupe et de critérium de secteur sont à adresser aux responsables de secteur respectifs.

### 2.2. – Rédaction des feuilles de match

Les feuilles de match doivent être établies en deux exemplaires. Toujours bien préciser les indications d'ordre général : lieu de la rencontre, la date, l'heure, les équipes en présence, les noms et numéros de licences des arbitres et des entraîneurs.

Les nom, prénom et numéro de licence du délégué de terrain devront être mentionnés par l'arbitre.

Les arbitres assistants signeront obligatoirement la feuille de match au verso.

Veiller à ce que les deux exemplaires soient correctement et complètement établis.

Chaque équipe doit adresser son exemplaire.

**APPOSER LE CACHET DU CLUB SUR LA FEUILLE DE MATCH ET SUR L'ENVELOPPE**

### 3 – INFORMATION DES CLUBS

Les secrétaires des clubs sont priés d'aviser la Commission Technique Départementale des changements concernant les correspondants des clubs par lettre adressée par le Président du club et contresignée par le secrétaire du club.

L'attention des clubs et de leur dirigeants est attirée sur les propos qui peuvent être tenus sur Internet (sites, blogs, réseaux sociaux) mettant en cause un autre club, un ou des licenciés, un ou des arbitres, ou la Fédération. Ces propos peuvent être considérés comme diffamatoires, blessants ou injurieux envers une personne morale ou physique. Ils sont sanctionnables au titre de la loi sur la presse (29 juillet 1881) qui punit la diffamation.

La tenue des blogs et des sites étant de la responsabilité des clubs, des sanctions relevant du groupe 1 pourront être prises en cas de constatation de propos ci-dessus énoncés (point (s) de pénalité).

### 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ORGANISATION MATÉRIELLE DES RENCONTRES

#### ==> VESTIAIRES

Les arbitres et les deux équipes en présence devront obligatoirement disposer de vestiaires distincts convenablement aménagés. Le vestiaire des arbitres devra obligatoirement être interdit au public. A défaut, les arbitres sont autorisés à refuser d'arbitrer ce qui entraînerait automatiquement la perte du match par pénalité pour le club recevant.

#### ==> TERRAINS (dimensions, tracés, équipement)

Les dimensions, tracés et l'équipement (buts, drapeaux de coin notamment) doivent obligatoirement répondre aux normes fixées par les lois du jeu. Tous les terrains seront contrôlés par une Commission de Bureau départemental qui pourra éventuellement interdire toute rencontre jusqu'à ce que les aménagements nécessaires aient été apportés.

### 5 - CLASSEMENTS

#### ==> EN COURS DE SAISON

Il sera tenu compte du nombre de points et en cas d'égalité de points, du nombre de matches disputés, puis du goal average (meilleure différence) pour établir l'ordre du classement.

#### ==> FORFAIT GÉNÉRAL AU COURS DES MATCHES RETOUR

Sous réserve que tous les matches « ALLER » se soient déroulés : les points et les buts acquis au cours de la phase « ALLER » sont maintenus à l'ensemble des clubs pour le classement final.

#### ==> CLASSEMENT TERMINAL

Il sera tenu compte pour établir l'ordre du classement du nombre de points obtenus par chaque équipe. En cas d'égalité de points à l'issue du championnat entre deux ou plusieurs équipes, il sera tenu compte, pour établir l'ordre du classement :

⇒ du goal average général.  
(différence entre buts marqués et buts encaissés).

Il est toutefois précisé que :

1 - si une ou plusieurs de ces équipes se trouvaient avoir été sanctionnées dans le courant de la saison pour faits d'indiscipline grave ou pour fraude entraînant la perte du match par pénalité, ces équipes seraient automatiquement déclassées au(x) dernier(s) rang(s) des équipes à égalité de points.

2 - Il sera tenu compte du nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé ces équipes entre elles.

3 - En cas de nouvelle égalité entre deux ou plusieurs équipes, le goal average général départagera ces équipes, en premier lieu on retiendra la meilleure différence ; en second lieu, si nécessaire, le meilleur quotient (BM/BE) entre les buts marqués (BM) et les buts encaissés (BE) sur l'ensemble des rencontres disputées par ces équipes au cours de la saison.

4 - Les équipes qui se trouveraient encore à égalité seraient départagées par un match d'appui sur terrain neutre (règlement coupe nationale). Cette clause n'interviendra toutefois que pour la désignation des champions ou des équipes devant accéder en division supérieure ou être rétrogradées en division inférieure.

## 6 - ABSENCE D'ARBITRE OFFICIEL

6.1 Si l'arbitre dûment convoqué est absent, il sera fait appel à un arbitre officiel présent sur le terrain. Si plusieurs arbitres officiels sont présents, il sera fait appel au plus ancien dans le grade le plus élevé. En cas de non présence d'arbitre officiel, il sera fait appel à un dirigeant de l'un des clubs en présence tiré au sort, priorité éventuelle à un dirigeant capacitaire en arbitrage.

6.2 Si l'arbitre assistant se blesse pendant la rencontre, il sera fait appel :

- 1) A un arbitre officiel présent sur le terrain : licencié UFOLEP
- 2) A un dirigeant capacitaire présent sur le terrain : titulaire d'une licence UFOLEP R2
- 3) A un dirigeant de l'équipe : titulaire d'une licence UFOLEP R2
- 4) A un dirigeant ou à un joueur de l'équipe adverse : titulaire d'une licence UFOLEP R2
- 5) En cas de non arrangement amiable des deux équipes, à titre exceptionnel, l'arbitre officiel appellera le capitaine qui désignera un joueur de son équipe pour prendre la fonction d'arbitre assistant jusqu'à la fin de la rencontre.

L'équipe jouera à 10 joueurs.

6.3 Si l'arbitre officiel est amené au cours de la rencontre à récuser un arbitre assistant (pour quelque raison que ce soit), il :

- 1) Demandra au capitaine de désigner un joueur présent sur le terrain au moment des faits.
- 2) A défaut, désignera un joueur de l'équipe qui terminera donc le match à 10.
- 3) En cas de refus, arrêtera la rencontre et adressera un rapport à la commission compétente.

L'arbitre officiel ne manquera pas de mentionner de changement sur la feuille de match à la rubrique : REMPLACEMENT DE JOUEUR INTERVENU EN COURS DE MATCH ; il pourra le cas échéant, ajouter un commentaire à la rubrique : signature des joueurs sans licence.

### REMARQUES

**On entend par arbitre officiel, un arbitre agréé pour la saison en cours par la Commission Technique d'Arbitrage départementale. Tout arrangement amiable entre les dirigeants des équipes en présence doit être mentionné avant le début de la rencontre sur la feuille de match dans la rubrique « observations reçues par l'arbitre avant le match »**

## **7.1 RESERVES POUR QUALIFICATION**

Elles seront écrites par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant AVANT la rencontre. Elles seront contresignées par l'arbitre et les capitaines des équipes en présence. Pour être recevables, ces réserves doivent être nominales et motivées. Elles seront confirmées dans les 24 heures qui suivent le match par un rapport du secrétaire du club.

## **7.2 RESERVES TECHNIQUES**

Pour être recevables, ces réserves techniques doivent avoir été signifiées au plus tard à l'arbitre au premier arrêt de jeu naturel suivant la décision de l'arbitre faisant l'objet de ces réserves par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche.

Si les réserves concernent un fait sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu, elles doivent être formulées dès le premier arrêt de jeu.

Elles seront transcrites par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant à la mi-temps ou à la fin du match selon que les réserves auront été posées avant ou après la mi-temps. Elles seront contresignées par les deux capitaines. Les réserves doivent être confirmées par écrit dans les 24 heures.

## **7.3 CONFIRMATION ET APPUI DES RESERVES**

Toute réserve doit être confirmée et appuyée dans les 24 heures par lettre jointe à la feuille de match, accompagnée d'un chèque de 30 euros.

## **8 – LOIS DU JEU**

Cf document Modifications aux Lois du Jeu adoptées par UFOLEP FOOTBALL  
62.

## **9 – DISPOSITIONS EN CAS D'INTEMPERIES**

Le club recevant est responsable de l'organisation matérielle de la rencontre. A ce titre, il doit s'assurer de l'état de praticabilité de son terrain et signaler toute situation particulière au responsable de groupe 48 heures au plus tard avant la date (et l'heure) prévue de la rencontre soit :

- le vendredi (avant 12 h) pour une rencontre prévue le dimanche

de manière à ce que le responsable de groupe, après contrôle éventuel de l'état du terrain, puisse prendre toutes dispositions utiles, et le cas échéant, la décision de remettre le match à une date ultérieure ou de le faire disputer sur un terrain dit "de repli".

La Commission départementale prend ses décisions le VENDREDI SOIR. Toutefois, pour que les décisions soient les mieux adaptées possibles aux conditions (terrain, climatique), il faut que les dirigeants de clubs fassent preuve d'esprit de responsabilité en avisant (notamment les clubs qui reçoivent) la Commission départementale de l'état de leur terrain dès le vendredi soir.

## **10 – COMMISSION DE DISCIPLINE**

Lorsque des incidents surviennent avant, pendant ou après une rencontre:

==> le CAS

Les incidents ne sont pas notifiés sur la feuille de match par l'arbitre, rapport facultatif mais souhaité par la Commission d'homologation et de discipline.

==> 2e CAS

Les incidents sont notifiés sur la feuille de match par l'arbitre : rapports OBLIGATOIRES du ou des joueurs ou dirigeants sanctionnés du capitaine d'équipe, du dirigeant ayant assuré la touche, du délégué de terrain (équipe recevante). Si le rapport ne parvient pas au responsable à l'homologation dans les délais impartis, le joueur sera SUSPENDU jusqu'à TRANSMISSION DU RAPPORT et son association sera sanctionnée financièrement.

## 11 - ENTENTES

Les équipes jeunes pratiquant sous régime d'entente sont tenues de compléter la demande de constitution d'entente -imprimé à demander au responsable à l'homologation des licences-, les équipes qui ne se seraient pas conformées à cette règle pour le 1er novembre prochain seront sanctionnées (match perdu par pénalité avec sanction financière).

## 12 - ACCESSIONS

Une équipe ayant acquis, par son classement, l'accession à la division supérieure ne peut accéder à cette division si une équipe du même club y figure et s'y maintient. Donc l'équipe de division inférieure d'un club ayant acquis sur le terrain son accession en division supérieure ne peut accéder à celle-ci que dans le cas où l'équipe de division supérieure descend en division inférieure (dans ce cas, elle prend l'appellation de l'équipe qu'elle remplace).

Les accessions et descentes sont de la compétence de la C.T.D.



## 1 - ENGAGEMENTS

### ==> ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT (SENIOR ET JEUNE)

- 1 équipe	12 €
- 2 équipes	18 €
- 3 équipes et plus	24 €

### ==> ENGAGEMENT EN COUPE DE SECTEUR

- A l'initiative des Comités de secteur

## 2 - DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 93 € sera demandé aux nouvelles associations ou sections d'associations, et devra être réglé avec le dossier d'engagement.

## 3 - MONTANT DES AMENDES

<b>FORFAIT</b>	
- 1 <sup>er</sup> forfait	10 €
- 2 <sup>ème</sup> forfait	15 €
- 3 <sup>ème</sup> forfait	20 €
- forfait général	50 €
- forfait coupe	20 €
<b>RESERVES OU RECLAMATIONS</b>	
Formulées sur la feuille de match et non confirmées RAPPEL : les réserves doivent être confirmées dans les 24 h par lettre jointe à la feuille de match	10 €
<b>LICENCE MANQUANTE</b>	
- Joueur titulaire ou remplaçant sous réserve que le joueur soit régulièrement qualifié	3 €
- Délégué de terrain, arbitre assistant	2 €
<b>LICENCE INCOMPLETE</b>	
	3 €
<b>REDACTION FEUILLE DE MATCH</b>	
- Non apposition du cachet de l'association sur la feuille de match	1 €
- Mauvaise rédaction ou incomplète : au club recevant	1,5 €
<b>ABSENCE OU INSUFFISANCE D'ORGANISATION MATERIELLE</b>	
- Vestiaire arbitre, traçage du terrain, filets	5 €

15

<b>DISCIPLINE</b>	
◆ Expulsion temporaire, quelque soit le motif	3 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Expulsion définitive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduite inconvenante, contestation des décisions de l'arbitre, jeu brutal ou dangereux</li> <li>- Conduite inconvenante grave envers un arbitre, un partenaire ou adversaire, conduite violente envers adversaire ou partenaire</li> </ul> </li> <li>◆ Abandon de terrain</li> <li>◆ Envahissement du terrain, insuffisance de protection de l'arbitre ou de l'arbitre assistant même bénévole, manquements du délégué de terrain et des dirigeants du club recevant aux devoirs de leurs charges en matière de protection des arbitres, officiels et adversaires</li> <li>◆ Conduite violente envers un arbitre ou un officiel</li> </ul>	<p>10 €</p> <p>30 €</p> <p>30 €</p> <p>50 €</p> <p>100 €</p>
<p style="text-align: center;"><b>EXPEDITION TARDIVE DES FEUILLES DE MATCHES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non expédition dans les 24 h suivant la rencontre</li> <li>- Non expédition dans les 5 jours suivant la rencontre</li> <li>- Un rappel est automatiquement adressé aux contrevenants qui doivent expédier la feuille de match dans les 72 h suivant la date d'expédition de l'avis de rappel ; à défaut</li> <li>- Non expédition de la feuille de match dans les 72 h : 1 point de pénalité + amende pour non respect des règlements généraux</li> </ul>	<p>5 €</p> <p>10 €</p> <p>15 €</p> <p>20 €</p>
<p style="text-align: center;"><b>EXPEDITION DES RAPPORTS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Non expédition des rapports des joueurs ou dirigeants sanctionnés au cours ou après la rencontre (sanction notifiée sur la feuille de match)</li> <li>- Non expédition des rapports réclamés par le secrétaire de la C.D.H. dans les 72 h suivant la date d'expédition de l'avis de rappel aux intéressés</li> </ul> <p><b>SUSPENSION AUTOMATIQUE DES INTERESSES jusqu'à régularisation</b></p>	<p>5 €</p> <p>8 €</p>
<p style="text-align: center;"><b>FRAUDE OU TENTATIVE DE FRAUDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur l'identité, la qualification</li> </ul>	<p>30 €</p>
<p style="text-align: center;"><b>AUTRES MANQUEMENTS AUX REGLEMENTS GENERAUX</b></p>	<p>10 €</p>

Les amendes sont portées, en fin de saison, en débit sur les comptes des clubs. Il ne faut donc pas régler les amendes à la réception de l'avis de sanction qui vous est adressé par le secrétaire de la C.D.H.

#### 4 – INDEMNITES D'ARBITRAGE

a) Pour l'arbitrage d'une rencontre de championnat, les arbitres, candidats arbitres et capacitaires en arbitrage perçoivent une indemnité forfaitaire d'arbitrage dont le montant est fixé, en début de chaque saison, par la Commission départementale UFOLEP FOOTBALL.

b) En règle générale, l'indemnité forfaitaire est due intégralement à l'arbitre que le match ait effectivement eu lieu ou non et quelque soit le mode de déplacement de l'arbitre. La CTAO procède en fin de saison à la régularisation des indemnités d'arbitrage dues aux arbitres et capacitaires en arbitrage agréés par la CTAO sur la base du barème arrêté en début de chaque saison sportive.

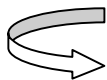
c) A ce titre, les associations UFOLEP sont redevables chaque année d'une indemnité de régularisation dont le montant est calculé au prorata du nombre d'équipes engagées.

d) Les indemnités de régularisation sont dues selon l'échéancier fixé par la CTD Football. Le non respect de cet échéancier sauf dérogation accordée par la Commission départementale,

entraîne la mise en inactivité temporaire puis, le cas échéant, définitive de toutes les équipes de l'association en infraction.

Chaque association reçoit en fin d'année la facture de la saison précédente. Les associations qui ne respecteraient pas l'échéance seront pénalisées d'une amende de 10 % de la somme due, puis de la mise en inactivité temporaire jusqu'au paiement, se traduisant par la perte de tous les points obtenus au cours des matches joués durant cette période.

## 5 – A QUI DEVEZ-VOUS ADRESSER VOS REGLLEMENTS



### **COMISSION TECHNIQUE DEPARTEMENTALE UFOLEP FOOTBALL**

☞ Trésorière

Madame GRADEL Renée  
67, Avenue des Alpes  
62217 BEAURAINS





# RENCONTRES SENIORS ET JEUNES

## SECTION E – ARTICLE 1

Pour toutes les compétitions de secteurs, de districts ou départementales, quelles que soient leurs formules (effectif normal ou effectif réduit), les durées des rencontres sont fixées comme suit:

Moins de 9 ans	2 périodes de 20 minutes
9 et 10 ans	2 périodes de 25 minutes
11 et 12 ans	2 périodes de 30 minutes
13 et 14 ans	2 périodes de 35 minutes
15 et 16 ans	2 périodes de 40 minutes
17 ans et plus	2 périodes de 45 minutes

Chaque période est séparée par un repos de 15 minutes.

## SECTION E – ARTICLE 2

Le délégué au terrain désigné par le club recevant ou par le club organisateur est responsable des conditions matérielles du déroulement de la rencontre. Il doit être muni d'un brassard. Il ne peut cumuler cette fonction avec d'autres fonctions.

## SECTION E – ARTICLE 3

Le délégué de terrain, les délégués et capitaines des équipes en présence ont pour devoir d'aider l'arbitre dans sa tâche. Ils sont tenus d'assurer, éventuellement, la protection de l'arbitre en cas d'incidents.

## SECTION E – ARTICLE 4

Les noms du délégué de terrain, des arbitres assistants et éventuellement du délégué officiel ainsi que leur numéro de licence doivent être inscrits, avant le match, sur la feuille de match.

Toute personne non licenciée ne peut être appelée à assurer des fonctions officielles.

## SECTION E – ARTICLE 5

## INDISCIPLINE - PENALITES ENCOURUES PAR LES CLUBS, JOUEURS ET DIRIGEANTS

Tout comportement anti-sportif appellera les sanctions MINIMALES prévues au CODE DE DISCIPLINE (annexe 2 modifiée des R.G.) étant précisé:

1 - Tout licencié sanctionné par l'arbitre -ou faisant l'objet d'une sanction particulière sur la feuille de match- doit adresser, sous couvert du Président du club un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés.

Le Président du club - ou à défaut le délégué d'équipe- contresignera obligatoirement le dit rapport qui sera adressé au responsable à l'homologation en même temps que la feuille de match. A défaut, ce licencié sera automatiquement suspendu, et son club frappé d'une amende jusqu'à transmission du dit rapport.

2 - Les suspensions fermes infligées par la Commission de Discipline et d'homologation UFOLEP FOOTBALL portent soit sur un certain nombre consécutif de matches inscrits au calendrier de l'équipe au sein de laquelle évoluait le(s) licencié(s) sanctionné(s), soit sur une période fixée par la C.D.H. étant précisé dans ce cas que, entre temps, il(s) ne peut(vent) prendre part à aucune rencontre officielle, avec l'une ou l'autre des équipes de son club.

3 - En cas d'impossibilité de purger les peines prévues aux alinéas qui précèdent dans les conditions ci-dessus définies et dont est seul juge l'organisme qui a prononcé la suspension, il appartient à ce dernier de définir soit d'office, soit à la requête du joueur intéressé, les modalités selon lesquelles ladite suspension sera effectuée.

4 - Le Président de la Commission de Discipline UFOLEP FOOTBALL -ou l'un des membres délégués- est habilité, en cas d'incidents graves, à suspendre un licencié jusqu'à comparution devant la dite Commission de Discipline.

5 - Les sanctions s'étendant sur plusieurs saisons, prononcées à l'encontre d'un joueur, ne peuvent être des motifs de non délivrance d'une licence. La licence renouvelée sera toutefois retenue à la Fédération jusqu'à l'expiration de la sanction.

6 - Toute exclusion d'une rencontre est sanctionnée d'un match automatique de suspension à effectuer lors de la rencontre officielle suivante de l'équipe au sein de laquelle le joueur a été sanctionné, étant entendu qu'il ne pourra participer à une autre compétition, au sein de son club, avant d'avoir effectué son match automatique, sans préjuger des sanctions complémentaires qui pourraient être décidées par la Commission Disciplinaire.

### SECTION E – ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit sera déclarée forfait si, 1/4 d'heure après l'heure officiellement fixée par les calendriers, elle compte moins de 8 joueurs inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain.

L'équipe en déplacement sera déclarée forfait si aucun joueur n'est inscrit sur la feuille de match 15 minutes après l'heure officiellement fixée par les calendriers ou si, 1/2 heure au maximum après l'heure officielle, elle compte moins de 8 joueurs inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain.

Toutefois, lorsqu'au terme des délais de forfait, l'équipe retardataire se présente sur le terrain avec au moins 8 joueurs, le MATCH DOIT OBLIGATOIREMENT AVOIR LIEU sous réserve toutefois que l'arbitre soit encore présent, en tenue au vestiaire ou au siège (si le vestiaire arbitre se trouve au siège). Il appartiendra à l'arbitre de notifier sur la feuille de match (rubrique : observations de l'arbitre avant la rencontre) l'heure d'arrivée de l'équipe retardataire. Ces mentions devront être contresignées par les capitaines d'équipes en présence. Il appartiendra, le cas échéant, au capitaine de l'équipe présente dans les délais fixés par les R.G. de demander à bénéficier de l'homologation du forfait. Cette demande devra être notifiée à l'arbitre avant le début de la rencontre et transcrite sur la feuille de match (rubrique : observations reçues par l'arbitre avant la rencontre) et contresignée par les capitaines d'équipes en présence.

Il conviendra d'appliquer les règles énoncées aux alinéas précédents si l'une des équipes se présente hors des délais fixés par les R.G.

Si la rencontre devait être interrompue avant la fin du temps réglementaire, l'arbitre mentionnera l'heure de la fin de la rencontre et le score et le cas échéant les réserves ou remarques formulées par le(s) capitaine(s) d'équipe(s).

## SECTION E – ARTICLE 7 : FORFAIT

### **1 - Un club déclarant forfait au match aller**

#### **==> Sur son terrain**

- rembourse au club adverse les frais de déplacement de celui-ci calculés sur la base du tarif kilométrique fixé en début de saison par la Commission Nationale
- supportera les frais d'arbitrage réclamés par l'arbitre de la rencontre

#### **==> Sur terrain adverse**

- effectuera le déplacement au match retour
- rembourse les frais d'arbitrage réclamés par l'arbitre de la rencontre

### **2 - Un club déclarant forfait au match retour**

#### **==> Sur son terrain**

- mêmes dispositions que pour le match aller

#### **==> Sur terrain adverse**

- rembourse, au club adverse, les frais de déplacement du match ALLER calculés sur la base du tarif kilométrique fixé en début de saison par la Commission Nationale et les frais d'arbitrage réclamés par l'arbitre de la rencontre au club recevant.

## SECTION E – ARTICLE 8 :

### REMISE DE MATCH POUR INTEMPERIES

1 - Le club recevant est responsable de l'organisation matérielle de la rencontre. A ce titre, il doit s'assurer de l'état de praticabilité de son terrain et signaler toute situation particulière au responsable de groupe 48 heures au plus tard avant la date (et l'heure) prévue de la rencontre.

2 - La décision de maintien ou de report d'une rencontre incombe à la Commission Technique Départementale.

Seul un avis municipal de fermeture parvenu au responsable de groupe avant vendredi 18 h 00 délai de rigueur, sera pris en compte pour un report éventuel.

Le non respect de cet article entraînera la perte automatique du match pour l'(les) équipe(s) fautive(s).

3 - Si aucune décision de report n'a été officiellement notifiée aux parties concernées, la décision de maintien, de report ou d'arrêt d'une rencontre pour cause de terrain

impraticable relève de la seule appréciation de l'arbitre désigné pour la rencontre. Toutefois, lorsque l'avis de 2 capitaines est contraire à la décision de report de l'arbitre, la rencontre doit obligatoirement avoir lieu. Il est précisé que si l'un des capitaines d'équipes en présence (voire les deux) ne formulent pas d'avis, c'est l'avis de l'arbitre qui sera prépondérant.

Lorsqu'un délégué officiel est présent sur le terrain, il appartiendra au délégué officiel (après consultation des parties concernées) de prendre la décision de maintien ou de report de la rencontre.

4 - En aucun cas, les équipes en présence ne pourront obtenir le remboursement par la Fédération, des frais engagés soit pour régler les arbitres, soit pour le déplacement.

La Commission Départementale fixera, dans chacun des cas possibles, les règles de régularisation financière des frais dus ou engagés aux ou par les parties concernées.

## SECTION C – ARTICLE 9

### **1 - Nombre de joueurs autorisés à participer à la rencontre**

Quelle que soit la nature de la compétition, les clubs ont la faculté d'inscrire 14 joueurs sur la feuille de match.

Pour toutes les compétitions, tous les joueurs figurant sur la feuille de match peuvent participer à la rencontre. Les joueurs remplacés pourront continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

2 - Le nombre d'étrangers pouvant prendre part aux compétitions organisées par la Fédération -à l'exception des coupes nationales pour lesquelles il convient de se référer aux dispositions adoptées par la Commission Nationale- n'est pas limité.

3 - Le nombre de joueurs MUTES autorisés à figurer sur la feuille de match en qualité de titulaire ou de remplaçant est de 4 au maximum.

**Cas d'un club UFOLEP nouvellement créé** : le nombre de joueurs mutés est de 6 au maximum inscrit sur la feuille de match. (cf § 3.3 REGLEMENT MUTATIONS DEMISSIONS).

#### **4.1. – Association exclusivement UFOLEP**

Le jour où toutes les équipes d'un club disputant une compétition officielle (coupe ou championnat) - la participation de joueurs A en B, de joueurs B en C, de joueurs C en D... n'est pas limitée étant précisé que la participation de joueurs de A en C (ou en D) et de B en D est interdite.

On entend par joueur (A ou B ou C) un joueur ayant participé avec l'équipe (A ou B ou C) au dernier match de compétition officielle (coupe ou championnat) disputé par celle-ci.

### **5 – SITUATION OU CERTAINES EQUIPES D'UNE ASSOCIATION NE JOUENT PAS**

#### **5.1. - Cas des clubs exclusivement UFOLEP**

Quand une équipe hiérarchique supérieure ne joue pas en compétition officielle le même jour ou dans les 24h précédentes ou suivantes, ne peuvent jouer en équipe hiérarchiquement inférieure que deux joueurs ayant participé au dernier match de compétition officielle avec l'équipe hiérarchiquement supérieure.

#### **5.2. - Cas des clubs à double affiliation**

Le jour où une équipe FFF est exempte de toute compétition en FFF, aucun des joueurs titulaires d'une double licence FFF/UFOLEP ayant participé au dernier match officiel au sein de cette équipe n'est autorisé à participer aux rencontres UFOLEP (seniors ou jeunes éventuellement).

**5.3. -** En championnat, les dispositions prévues au paragraphe 7.1. ne sont pas applicables lorsque l'exemption intervient immédiatement après une, voire plusieurs, remise(s) successive(s) décidée(s) par la Fédération (à l'exception des remises accordées à la demande d'une association).

### **6 - Dans chacun des cas suivants :**

==> l'équipe A (ou B ou C) était incomplète (8, 9, 10 joueurs inscrits sur la feuille de match et présents sur le terrain) lors de la dernière rencontre officielle qu'elle a disputé

==> l'équipe A (ou B ou C) a été déclarée forfait pour insuffisance de joueurs lors de la dernière rencontre officielle qu'elle a disputé

aucun des joueurs ayant participé au match disputé par cette équipe A (ou B ou C) ne pourra participer au match suivant inscrit au calendrier de l'équipe ou des équipes hiérarchiquement inférieures.

**7** – L'équipe A est considérée comme prioritaire : si cependant l'équipe A déclare forfait, aucun joueur inscrit sur la feuille du dernier match officiel disputé par cette équipe ne pourra prendre part à une rencontre inscrite au calendrier des équipes hiérarchiquement inférieures.

**8** - Aucun joueur ne peut disputer 2 rencontres dans la même journée ou deux jours consécutivement. En cas d'infraction à cette disposition, le joueur est passible de la sanction prévue. Le club contrevenant aura match perdu même si aucune réserve n'a été formulée avant le match par le club adverse.

**9** - Le(s) remplaçant(s) inscrit(s) sur la feuille de match est (sont) autorisé(s) à participer à une rencontre se jouant le lendemain ou le jour même à la condition de ne pas avoir participé à la rencontre pour laquelle il(s) est (sont) inscrit(s) comme remplaçant(s).

**10** - Lorsqu'une rencontre est reportée à la demande d'une association, il conviendra de considérer comme joueurs non qualifiés :

☞ les joueurs non qualifiés à la date initialement prévue pour la rencontre

☞ les joueurs ayant disputé à la date initialement prévue une rencontre avec une autre équipe FFF ou UFOLEP du club (quelle que soit la catégorie de celle-ci). Les dispositions prévues aux alinéas précédents ne s'appliquent pas lorsque la décision de report émane directement de la Fédération (intempéries, mise à jour des calendriers, etc...).

**11** – Arbitre assistant : la fonction d'arbitre assistant est incompatible avec une autre fonction. L'arbitre assistant doit impérativement être titulaire d'une licence R2 pour officier.

## SECTION C – ARTICLE 10

a) Les équipes sont uniformément et décentement vêtues aux couleurs de leur société ou équipes respectives (ces couleurs sont obligatoirement précisées en début de saison sur les formulaires d'engagement).

Les gardiens de but portent une couleur différente de celle des partenaires et adversaires et de celle de l'arbitre.

b) La numérotation des maillots affectée aux joueurs doit être similaire à la numérotation des joueurs sur la feuille de match, (ce qui signifie que si le joueur DUPONT porte le numéro 3 sur la feuille de match, son maillot devra porter le numéro 3). Cette disposition est destinée à faciliter le travail des arbitres et des délégués lorsque des sanctions doivent être prises à l'encontre d'un joueur. Elle permettra aussi aux dirigeants de club d'assurer un suivi plus efficace de leur équipement.

c) Le port des protège-tibias est obligatoire pour toutes les catégories d'âge. D'autre part, le maillot doit être placé dans le short.

d) Les piercings sont strictement interdits, le port de l'alliance est toléré sous condition d'être protégée.

e) Sous réserve du respect des dispositions figurant au Mémento Départemental :

==> lorsque deux équipes ont les mêmes couleurs, c'est celle qui reçoit qui change de couleur,  
==> en cas de match sur terrain neutre, c'est le club dont le siège social est le plus proche qui effectuera le changement.

Toutefois, les clubs doivent prévoir deux jeux de maillots.

==> pour les rencontres organisées sur terrain neutre :

☞ chaque club en présence devra fournir, avant le début de la rencontre, un ballon répondant aux normes définies par l'International Board,

☞ si les 2 équipes ont les mêmes couleurs ou des couleurs non suffisamment distinctes de l'avis de l'arbitre, il appartiendra:

1. de se référer au Mémento de l'épreuve ou à défaut au Mémento Départemental pour contrôler si les couleurs des équipes correspondent à celles indiquées par les clubs. Il conviendrait au club n'ayant pas respecté ce qui est indiqué au Mémento Départemental de changer de maillots.

2. si les couleurs des équipes en présence sont conformes à celles indiquées au Mémento, il appartiendra au club dont le siège social est le plus proche du lieu de la rencontre de changer de maillots.

## SECTION E – ARTICLE 11

Les noms des joueurs appelés à participer à la rencontre (remplaçant(s) y compris) doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Dans le cas d'une équipe incomplète (8, 9, 10 joueurs), la feuille de match pourra être complétée au fur et à mesure de l'arrivée des joueurs ; ceux-ci devront se présenter, avec une licence, à l'arbitre et au capitaine adverse. Les remplaçants devront être inscrits sur la feuille de match dès l'arrivée du 11<sup>e</sup> joueur.

Les feuilles de match doivent être signées avant la rencontre par les capitaines d'équipes et après la rencontre par le ou les arbitres assistants.

## SECTION E – ARTICLE 12

Toutes les pièces officielles (convocation, feuille de match, licences) doivent être présentées au délégué officiel mandaté par le secteur ou la Fédération.

## SECTION E – ARTICLE 13

1) Pour participer à une rencontre, chaque joueur, arbitre, arbitre assistant, délégué de terrain, entraîneur doivent être **titulaire d'une licence UFOLEP** homologuée, complète avec photo + signature.

### 2) JOUEURS AVEC B.A.I. OU LICENCE DEFINITIVE SANS PHOTO

Les joueurs en possession d'un B.A.I. ou avec une licence définitive sans photo, dûment homologué devront **obligatoirement** présenter une pièce d'identité avec photo (ex: permis de conduire, carte d'identité, passeport) pour pouvoir participer à la rencontre.  
La licence définitive sans photo est considérée comme licence incomplète.

### 3) JOUEURS SANS LICENCE

Si un joueur se présente sans licence, il devra obligatoirement justifier de son identité en présentant une pièce d'identité avec photo (ex permis de conduire, carte d'identité, passeport) ainsi qu'un certificat médical daté de moins de douze mois à la date de la rencontre, mentionnant le joueur apte à la pratique du football. L'arbitre autorisera sa participation à la rencontre à condition que le joueur rédige une attestation d'identité et de qualification sur le modèle ci-après

*Je soussigné* ..... (*NOM, Prénom du joueur*)  
*Né le* .....  
*atteste sur l'honneur être régulièrement qualifié à (nom du club)* .....  
*au titre de la saison en cours.*  
*Date* ..... *Signature* .....

Cette attestation datée et signée par le joueur sera transmise par l'arbitre au secrétaire de la commission compétente.

Un joueur ne pouvant justifier de son identité ne pourra pas participer à la rencontre.

### 4) LES LICENCES

Chaque saison, les licences devront être plastifiées avec une marge de un centimètre sur le pourtour afin d'éviter la permutation des photos. Une date sera établie par la C.T.D. Passé cette date, le club pourra déposer une réserve sur homologation non appuyée.

## SECTION E – ARTICLE 15 : FALSIFICATION DE LICENCE

Lorsque des réserves sont formulées par le capitaine adverse, ou par l'arbitre lui-même sur l'authenticité d'une ou plusieurs licences, l'arbitre se saisira de la licence ou des licences suspectes faisant l'objet de réserves, et les transmettra dans les 48 heures au secrétaire de secteur



## 1 – MATCH SIMPLE SUR LE TERRAIN DE L'UN DES CLUBS EN PRESENCE

### a) Coupes Seniors

☞ En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire de la rencontre (2 x 45 mn) :

==> prolongation de 2 fois 15 minutes

☞ En cas de match nul à l'issue de la prolongation:

==> l'équipe de division inférieure est qualifiée

☞ Remarque : si les deux équipes appartiennent à la même division (quel que soit le groupe), l'arbitre procédera à l'épreuve des coups de pied au but.

### b) Coupes Jeunes

☞ En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire:

==> **JAMAIS DE PROLONGATION**

☞ Epreuve des coups de pied au but (même règlement technique que pour les Seniors)

## 2 - MATCHES ALLER ET RETOUR : JAMAIS DE PROLONGATION

☞ Au terme du temps réglementaire du deuxième match, les équipes en présence seront départagées:

==> par le nombre de points obtenus sur l'ensemble des 2 matches

==> en cas d'égalité de points : la meilleure différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble des 2 matches

==> si l'égalité subsiste : on doublera le nombre de buts marqués à l'extérieur par chacune des équipes en présence et on recalculera la différence entre les buts marqués et les buts encaissés: la meilleure différence désignera le vainqueur.

==> si l'égalité subsiste encore : l'équipe de division inférieure quel que soit le groupe de division auquel appartiennent les équipes en présence) sera qualifiée

==> si les deux équipes appartiennent à la même division : on procédera à l'épreuve des coups de pied au but.

## 3 – MATCHES DE QUALIFICATION PAR GROUPE DE 3/4 EQUIPES

Appliquer en SENIORS et en JEUNES le REGLEMENT TECHNIQUE tel que prévu pour les matches simples sur le terrain de l'un des clubs (cf paragraphe 1), l'attribution des points se faisant de la façon suivante :

☞ Match gagné	4 points
☞ Match gagné aux tirs au but	3 points
☞ Match perdu aux tirs au but	2 points
☞ Match perdu	1 point

Au terme de l'ensemble des matches du groupe, il conviendra de se référer au paragraphe 5 des dispositions techniques (pages 6 et 7) pour déterminer le classement final.



## PROCEDURE D'APPEL

Dans le cas où la décision a été prise par la C.D. restreinte.

Les clubs peuvent faire appel aux décisions prises par la Commission d'homologation-discipline, dans les 5 jours suivant la date d'expédition par le secrétaire de la Commission d'homologation-discipline de la circulaire ou de l'avis notifiant la décision à :



**UFOLEP FOOTBALL – Commission d'Appel  
67, Avenue des Alpes – 62217 BEAURAINS**

☞ Aucun droit d'appel n'est exigible

En 1<sup>ère</sup> INSTANCE



**UFOLEP PAS DE CALAIS – Commission départementale d'Appel  
Maison des Sports – 9, rue Jean Bart – BP 31 – 62143 ANGRES**

Afin d'éviter toute confusion ou divergence d'interprétation, il conviendra IMPERATIVEMENT de respecter les dispositions complémentaires suivantes :

☞ la lettre d'appel doit porter en OBJET:

Appel de la décision de la Commission ..... en date du ..... (référence ..... )

☞ être adressée en recommandé à l'instance concernée



**UFOLEP NATIONALE – Commission Nationale d'Appel  
BP 313 – 75989 PARIS CEDEX 20**

☞ Droit d'appel : se reporter aux dispositions Financières Nationales.

☞ Il est conseillé de recommander l'expédition des appels aux instances départementales  
(disposition obligatoire pour l'appel formulé à la Commission Nationale)  
☞ TOUTE ERREUR DANS LA PROCEDURE ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE  
REJET DE L'APPEL

Lorsque deux équipes n'ont pu se départager à la fin du temps réglementaire ou à la fin de la prolongation, et qu'il faut tout de même un vainqueur, il est procédé à une épreuve supplémentaire de coups de pied au but pour chaque équipe.

**NOTA :** Pour le Football à effectif réduit (Foot à 7), se reporter au document spécifique FOOT A 7

## REGLEMENT DE L'ÉPREUVE

### ARTICLE 1

Seuls les joueurs faisant réglementairement partie de l'équipe au coup de sifflet final de la rencontre sont habilités à tirer un coup de pied au but, sauf un remplaçant amené à remplacer son gardien de but blessé durant l'épreuve.

Cette épreuve doit se dérouler immédiatement sans regagner les vestiaires.

### ARTICLE 2

L'arbitre désigne le but sur lequel seront tirés les coups de pied au but.

### ARTICLE 3

Le ballon est chaque fois placé au point de réparation.

### ARTICLE 4

Les deux gardiens de but doivent être l'un sur la ligne de but, entre les poteaux, l'autre à l'extérieur de la surface de réparation, derrière la ligne parallèle au but, derrière l'arbitre assistant.

### ARTICLE 5

Tous les joueurs des deux équipes, excepté celui qui exécute le tir et le gardien, doivent rester dans le rond central pendant les tirs au but.

### ARTICLE 6

Chaque équipe tire 5 coups de pied au but qui sont bottés alternativement, les deux gardiens de but permutant chaque fois.

28

### ARTICLE 7

L'arbitre procède au tirage au sort pour désigner l'équipe qui botte le premier coup de pied.

## **ARTICLE 8**

Si après que chacune ait tiré 5 coups de pied, les équipes ont obtenu le même nombre de buts, les joueurs se trouvant derrière la ligne de surface de réparation parallèle au but vont prendre place dans le cercle central tandis que leurs co-équipiers les remplacent ; pour poursuivre les coups de pied au but dans le même ordre et de la même façon que précédemment.

## **ARTICLE 9**

Après la première série de 5, les coups de pied au but doivent être interrompus dès que l'une des équipes a obtenu un but de plus pour un nombre identique de coups de pied.

## **ARTICLE 10**

Chaque coup de pied au but est botté par un joueur différent et ce n'est qu'après que tous les joueurs d'une équipe (y compris le gardien de but) ont tiré un coup de pied qu'un joueur de la même équipe pourra en effectuer un second.

## **ARTICLE 11**

1 - Si une équipe a eu au cours du match un ou plusieurs joueurs blessés et ne peut de ce fait disposer de 11 joueurs et s'il est nécessaire d'effectuer un nombre de tirs supérieur à celui des joueurs dont dispose l'équipe, l'arbitre limitera le nombre de joueurs autorisés à participer à l'épreuve des coups de pied de but au nombre de joueurs dont dispose l'équipe incomplète ou l'équipe la plus incomplète.

2 - Si une équipe a eu au cours du match un ou plusieurs joueurs expulsés définitivement et ne peut de ce fait disposer de 11 joueurs, celle-ci sera éliminée si après le tir du dernier joueur qualifié de cette équipe, les deux équipes sont encore à égalité.

## **ARTICLE 12**

Tout joueur qui faisait réglementairement partie de l'équipe au coup de sifflet final de la rencontre (article 1) peut permuter avec son gardien de but dans les conditions fixées par la loi IV des règles du jeu.

## **ARTICLE 13**

Si, au cours de l'épreuve des coups de pied au but, un des joueurs désignés se blesse ou est expulsé par l'arbitre avant d'avoir effectué son tir, un autre joueur pris parmi ceux n'ayant pas encore participé à l'épreuve peut être désigné à sa place.

## **ARTICLE 14**

Toute faute commise au moment du tir d'un coup de pied au but ne doit pas profiter à l'équipe qui l'a commise.

Les coups de pied au but sont exécutés suivant les dispositions de la loi XIV des règles du jeu qui règlemente le coup de pied de réparation en dehors du temps réglementaire d'un match.

### **ARTICLE 15**

Pendant toute la durée de l'épreuve, l'arbitre sera assisté de ses arbitres assistants.

### **ARTICLE 16**

Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match. La Commission chargée d'étudier la réclamation prend sa décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.



## **ROLE DU DELEGUE DE TERRAIN**

Des consignes très strictes ont été données aux arbitres concernant le rôle du délégué de terrain. En effet, nous constatons que d'une manière générale, les responsables des associations n'ont pas conscience du rôle déterminant que doit jouer le délégué de terrain. La

Commission Technique Départementale rappelle donc les responsabilités incombant au délégué de terrain et les devoirs de sa charge.

### 1 – ACCUEIL DE L'ARBITRE ET DE L'EQUIPE ADVERSE

Etre présent sur le stade 1/2 heure au moins avant l'heure officiellement fixée par les calendriers.

Se mettre immédiatement à la disposition de l'arbitre pour les aménagements à apporter à l'organisation matérielle de la rencontre (traçage du terrain, filets, etc...).

### 2 – PROTECTION DES ARBITRES (ARBITRE PRINCIPAL ET ARBITRE ASSISTANT)

Il doit, pendant la rencontre, se tenir du côté du juge de touche adverse de manière à protéger celui-ci contre les agressions "en tout genre" possibles. (Calmer notamment les quolibets et railleries en intervenant énergiquement auprès des spectateurs "irresponsables").

### 3 – POLICE DU TERRAIN

Le délégué de terrain doit intervenir immédiatement en cas d'envahissement de terrain et dans ce cas doit être aidée par TOUS LES DIRIGEANTS de l'équipe recevante SOLIDAIREMENT RESPONSABLES DE LA POLICE DE TERRAIN.

### 4 – ADJOINT « TECHNIQUE » DE L'ARBITRE PRINCIPAL

L'arbitre lui confiera le cas échéant:

a) Les licences (notamment celles des remplaçants), licences que le délégué de terrain devra présenter à toute requête de l'arbitre.

b) Les joueurs expulsés temporairement. Le délégué de terrain devra veiller à ce que le joueur reste à l'intérieur de la main courante à la hauteur de la ligne médiane, en survêtement. Le délégué de terrain devra veiller à ce que les joueurs expulsés temporairement ne soient pas importunés ou agressés par des spectateurs. Le délégué de terrain pourra, si l'arbitre le lui demande, contrôler la durée de l'expulsion temporaire.

### 5 – REGLEMENTS DES FRAIS D'ARBITRAGE

A l'issue de la rencontre, les frais d'arbitrage doivent être réglés au vestiaire arbitre par le délégué de terrain qui formule éventuellement les réclamations jugées utiles.

Toute manquement du délégué de terrain aux devoirs de sa charge, sera automatiquement sanctionné d'une amende et en cas de manquement grave ayant eu pour conséquence de placer l'arbitre dans l'impossibilité matérielle de poursuivre la rencontre, la perte du match par pénalité.

**LE DELEGUE DE TERRAIN DEVRA OBLIGATOIREMENT ETRE PORTEUR D'UN  
BRASSARD UFOLEP  
CETTE FONCTION N'EST EN AUCUN CAS CUMULABLE AVEC TOUTE AUTRE  
FONCTION**

## BAREME DISCIPLINAIRE

--	--	--	--

	SANCTION SUR LE TERRAIN	SANCTION COMMISSION DISCIPLINE FOOTBALL	SANCTION COMMISSION DISCIPLINE DÉPARTEMENTALE de 1 <sup>ère</sup> INSTANCE
<p><b><u>GROUPE 1</u></b></p> <p><b><u>Comportement anti-sportif</u></b> : ne pas observer ou enfreindre avec persistance les lois du jeu, contestation des décisions de l'arbitre.</p> <p>Récidive en cours de partie</p> <p>Altercations entre joueurs</p> <p>Echange de coups entre joueurs, propos injurieux ou grossiers à l'égard d'un adversaire, d'un entraîneur ou d'un dirigeant, gestes obscènes à l'égard du public.</p> <p>Agression verbale, injures à l'arbitre, cadre technique, représentant désigné d'une instance UFOLEP</p> <p>Organiser ou participer à une compétition hors UFOLEP sans autorisation, lorsqu'on est qualifié pour une compétition UFOLEP ou lorsqu'on est chargé de l'organisation.</p> <p>NOTA : Ces peines peuvent être doublées dans les 6 mois en cas de récidive.</p>	<p>Avertissement et exclusion temporaire</p> <p>Exclusion définitive</p> <p>Exclusion définitive</p> <p>Exclusion définitive</p>	<p>1 match suspension</p> <p>De 2 à 4 matches suspension</p> <p>De 1 à 3 mois de suspension en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements.</p> <p>De 1 à 3 mois de suspension avec sursis</p>	

## BAREME DISCIPLINAIRE

	SANCTION SUR LE	SANCTION COMMISSION	SANCTION COMMISSION
--	-----------------	---------------------	---------------------

	TERRAIN	DISCIPLINE FOOTBALL	DISCIPLINE DÉPARTEMENTALE de 1 <sup>ère</sup> INSTANCE
<b><u>GROUPE 2</u></b>			
Fraude du licencié (âge, identité, homologation, mutation, surclassement, etc...)	Exclusion	4 matches	
Geste volontairement dangereux lors d'un match sur arbitre, officiel, cadre technique, etc.	Exclusion	4 à 12 matches	De plus de 3 mois à 2 ans de suspension, en plus des amendes prévues chaque saison dans les règlements.
Récidive d'une faute du groupe 1		4 matches	
Conduite violente ou brutalité (entre joueurs) par un joueur en cours de partie, par un joueur en dehors de la partie, par un entraîneur ou un dirigeant au cours ou en dehors de la partie.	Exclusion	4 à 12 matches	
<p>NOTA : Il y aura récidive lorsqu'une faute sera commise moins de 6 mois après la précédente. Au delà de cette durée, il ne sera pas tenu compte de la ou des fautes précédentes.</p> <p>Dans le même esprit, la mise à l'épreuve aura une durée d'un an à compter de la date du match au cours duquel le joueur aura été sanctionné.</p>			

## BAREME DISCIPLINAIRE

	SANCTION SUR LE TERRAIN	SANCTION COMMISSION. DISCIPLINE FOOTBALL	SANCTION COMMISSION DISCIPLINE DÉPARTEMENTALE
--	-------------------------	------------------------------------------	-----------------------------------------------





des rencontres de Coupe Nationale et de toute compétition inter-régionale.

## 1 – REMISE EN JEU SUR BALLE À TERRE

- Lorsque le jeu aura été arrêté alors que le ballon se trouvait dans la surface de réparation, l'arbitre procédera à la remise en jeu par une balle à terre dans l'une des deux zones constituées par les deux "croissants" délimités par les lignes transversales des surfaces de réparation et les arcs de cercle tracés à 9,15 m des points de pénalty.
- Lorsque le jeu aura été arrêté alors que le ballon se trouvait à tout autre endroit du terrain, l'arbitre procédera à la remise en jeu par une balle à terre à l'endroit où se trouvait le ballon lorsque le jeu a été arrêté.

## 2 – EXCLUSION TEMPORAIRE

Dans toutes les catégories Seniors des compétitions de secteur, district, départementales ou régionales (à l'exclusion des compétitions nationales), la règle de l'exclusion devra être appliquée par les arbitres, capacitaires en arbitrage et candidats arbitres lorsqu'un joueur aura commis une faute passible d'un avertissement : l'avertissement entraîne AUTOMATIQUEMENT l'exclusion temporaire.

### **a) Durée de l'exclusion temporaire 10 mn étant précisé par ailleurs que :**

1 - Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé qu'au terme des 10 mn d'exclusion.

2 - Si l'exclusion temporaire intervient quelques minutes (- de 10 mn avant le repos, le joueur sera autorisé à reprendre le jeu dès le début de la 2ème mi-temps sous réserve bien entendu qu'il se soit écoulé 10 mn entre le moment de l'exclusion et le début de la 2ème période.

3 - Lorsqu'un joueur sera exclu temporairement quelques minutes avant la fin d'une rencontre, il sera considéré que la sanction aura eu son plein effet au coup de sifflet final

4 - Lorsque l'exclusion temporaire interviendra au cours des 10 dernières minutes de la prolongation (cas des matches de Coupe Senior), il conviendra de considérer que le joueur exclu temporairement faisait règlementairement parti de l'équipe au coup de sifflet final. Le dit joueur sera en conséquence autorisé, le cas échéant, à participer à l'épreuve des coups de pied au but.

### **b) Modalités d'application**

- Le capitaine expulser, à la demande de l'arbitre, le joueur sanctionné. Simultanément, l'arbitre présente le carton jaune.

35

- Le joueur regagne soit le banc de touche, soit la touche (devant la main courante si celle-ci existe) à la hauteur de la ligne médiane. Il est tenu de se couvrir d'un vêtement d'une couleur différente de celle des équipes en présence. Pendant tout le temps de l'exclusion temporaire, le joueur sera placé, par l'arbitre, sous la responsabilité du délégué de terrain. Si un joueur refusait de se conformer à cette disposition, l'arbitre interdira à ce joueur de reprendre le jeu tant qu'il ne se sera pas soumis à cette règle. Dans ce cas, l'exclusion temporaire pourra durer plus de 10 mn et ce jusqu'à ce que cesse l'indiscipline du joueur. Eventuellement, le joueur pourra être exclu définitivement par l'arbitre si l'indiscipline prenait un caractère délibéré et grave (conduite inconvenante grave - indiscipline).

- Au terme des 10 mn d'exclusion, l'arbitre n'autorisera le joueur exclus temporairement à pénétrer sur le terrain qu'au premier arrêt de jeu qui suit l'expiration du délai d'exclusion.
- L'arbitre notifie obligatoirement l'exclusion temporaire du joueur sur la feuille de match en indiquant le motif de cette exclusion. Il appartiendra éventuellement aux parties concernées d'adresser un rapport à la Commission de Discipline compétente.

### **c) Infractions entraînant l'expulsion temporaire**

MOTIFS	OBSERVATIONS DE LA C.T.A.
<b>1 – Conduite inconvenante</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas observer ou enfreindre avec persistance les lois du jeu</li> <li>- Contestations des décisions de l'arbitre</li> </ul>	Après observation et rappel à l'ordre préalable, signifié au capitaine d'équipe et signalé par le carton jaune
<b>2 – Anti-jeu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarder à remettre une balle en jeu</li> <li>- Expédier délibérément le ballon hors des limites du champ de jeu</li> <li>- Arrêter délibérément le ballon de la main ou des 2 mains pour enrayer une action de l'équipe adverse</li> <li>- Arrêter irrégulièrement et de manière délibérée un adversaire soit par un croc en jambe, soit par une faute moins caractérisée (tirer le maillot, obstruction)</li> </ul>	Ces mêmes fautes commises par un joueur en position d'avant dernier défenseur seront sanctionnées d'une exclusion définitive.  Tout tirage de maillot dans la surface de réparation par un défenseur sera sanctionné d'un carton rouge

En aucun cas, cette sanction disciplinaire ne pourra faire l'objet de réserves techniques.

### **d) Cumul d'expulsions temporaires**

Tout joueur, sanctionné de trois exclusions temporaires dans une période de huit matches consécutifs dans des compétitions gérées par la C.T.D. se verra infliger un match de suspension ferme par la Commission de Discipline. Il recevra cette notification par le correspondant du club et devra purger cette suspension dans l'équipe avec laquelle il a été sanctionné la troisième fois.

### **e) Cas d'une équipe en sous-effectif**

Ne s'applique que pour les équipes commençant la rencontre à 10 ou 11.

Une équipe évoluant à huit joueurs et sanctionnée d'un carton jaune ne verra pas son joueur sortir afin d'éviter l'arrêt de la rencontre par éthique aux lois du sport. L'arbitre le notifiera sur la feuille de match et celui-ci sera pris en compte dans les trois cartons sur les huit rencontres.

Une équipe évoluant à neuf joueurs et sanctionnée d'un carton jaune verra son joueur quitter temporairement l'aire de jeu (10 minutes). Si un second carton est infligé à la même équipe pendant le laps de temps, l'arbitre fera rentrer le joueur sorti précédemment et sortir le joueur fautif pendant 10 minutes.

## **3 – COUP FRANC – REGLE DES 10 METRES**

Lorsque l'arbitre aura sanctionné d'un coup franc une faute commise par un joueur, celui-ci aura la possibilité d'avancer de 10 mètres le lieu où doit être joué le coup franc si la sanction est contestée par l'équipe fautive de quelque façon que ce soit. Il est toutefois précisé que:

- le déplacement du lieu d'où doit être joué le coup franc doit être fait dans l'axe du but et non l'axe du terrain

- lorsque le coup franc initial se trouve à moins de 10 mètres d'une ligne délimitant la surface de réparation, le coup franc déplacé ne pourra être joué qu'au maximum avant la ligne délimitant la dite surface, mais JAMAIS à l'intérieur.
- lorsque la règle des 10 mètres sera appliquée pour un coup franc indirect sanctionnant un hors jeu, l'arbitre limitera "l'avancée" du coup franc indirect à la ligne médiane au cas où le dit hors jeu eut été sanctionné à moins de 10 mètres du milieu du terrain, ceci pour ne pas être amené à sanctionner le hors jeu d'un joueur dans son propre terrain.

#### 4 – EPREUVES DES TIRS AU BUT

L'article 11 (page 25) de cette épreuve est applicable uniquement **DANS LES COMPETITIONS DEPARTEMENTALES**. Dans les compétitions régionales et nationales, il convient d'appliquer la règle instituée par l'International Board, à savoir que toute équipe terminant un match avec un plus grand nombre de joueurs que l'équipe adverse est tenue d'égaliser ce nombre à la baisse et de communiquer à l'arbitre le nom et le numéro de chaque joueur exclu de cette procédure.